

Paris, le 6 mai 2016

## Annexes 8 et 10 : Accord des partenaires sociaux du spectacle.

Le 24 mars 2016 dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention d'assurance chômage, le MEDEF soutenu par les confédérations CFDT et CFTC a proposé un cadrage financier insupportable aux partenaires sociaux du secteur du spectacle chargés par la loi de la négociation spécifique des annexes 8 et 10 :

- **185 million € d'économies sur 2 ans.**
- **400 millions € de dépenses en moins d'ici 2020.**

L'objectif déclaré du MEDEF est de ramener le ratio cotisations/allocation des seuls intermittents de 4 à 3 ! Autant dire en finir à terme avec les annexes et pic de cynisme on demande aux partenaires sociaux du spectacle de se faire Hara-kiri en mettant en œuvre eux-mêmes les mécanismes de destruction.

C'est ainsi qu'a démarré la négociation dans le secteur, aiguillonnée par une forte mobilisation unitaire des salariés du spectacle rejoints et soutenus par de nombreux secteurs en lutte.

Le 27 avril 2016 un accord (disponible sur notre site) est mis à la signature.

Le 28 avril 2016 la Fédération CGT du spectacle prend la décision de signer cet accord.

Le Conseil National du SPIAC-CGT note des avancées essentielles dans cet accord :

- Un champ identique pour les artistes et les techniciens (fondé sur les conventions collectives pour les techniciens).
- Le retour aux 507 heures sur 12 mois pour tous, malgré les efforts acharnés de certaines organisations patronales du secteur pour imposer 670 heures sur 12 mois pour les techniciens.
- Le retour à une date anniversaire.
- Une clause de rattrapage permettant d'ouvrir des droits en cas d'accident de parcours.
- Un élargissement de la prise en compte des heures d'enseignement données y compris pour les techniciens.
- La neutralisation des baisses d'indemnisation après un congé maternité.
- Un début de prise en compte des arrêts maladie pour les affections de longue durée.
- Une amélioration de la clause de maintien des droits jusqu'à l'âge de la retraite.
- La suppression des abattements pour frais professionnels sur les cotisations d'assurance chômage.
- Une augmentation du taux de cotisation patronale de 1%.

Nous notons également :

- La prise en charge des congés payés qui génère un différé correspondant au nombre de jours de congés payés sans toutefois être pris en compte pour l'affiliation.
- Un abaissement du plafond de cumul ARE/salaire de 1,4 à 1,18 du plafond de la sécu. Soit (3797€)

**Nous notons enfin que la rédaction de l'accord sur le plafond de cumul génère ce que nous voulons croire être un effet pervers :**

**« Chaque mois, sur une période glissante de trois mois, le cumul entre revenu d'activité et indemnités versées par le régime d'assurance chômage ne peut excéder 3 fois 1,18 plafond mensuel de la sécurité sociale.**

Seule la période de référence est glissante sur 3 mois, l'application du plafonnement est mensuelle... »

L'application tel quel de cet article, aboutirait pour bon nombre de nos professions par exemple pour les équipes techniques de fiction, et ce en raison de la nature et de la durée de nos contrats, à générer **une nouvelle période de carence en fonction des niveaux de salaires dès que l'on retravaille après une ouverture de droit**, période qui viendrait s'ajouter au délai d'attente (7 jours), au différé (qui est déjà en fonction des niveaux de salaire) et enfin au différé pour congés payés ! Autant dire une baisse

**SPIAC, la cgt**

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01.42.00.48.49 Télécopie : 01.42.40.90.20

Courriel : [orga@spiac-cgt.org](mailto:orga@spiac-cgt.org) Site Web : [www.spiac-cgt.org](http://www.spiac-cgt.org)

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.  
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES

drastique du droit à l'indemnisation pour une partie des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel voir sa suppression pour certains !

Si le SPIAC-cgt reste fondamentalement attaché au principe de solidarité posé par la signature de cet Accord, des correctifs doivent y être apportés pour permettre à chacun de vivre de son métier.

Dans le cadre de l'application des articles 6 et 7 de l'accord signé avec la FESAC, qui permet aux partenaires sociaux des ajustements de l'accord après consultation d'un comité d'expert, nous demandons à notre fédération (CGT-spectacle) de porter notre demande auprès des partenaires sociaux.

Celle-ci est simple :

- **Suppression de la référence à une période glissante sur 3 mois : Le plafond de cumul ARE/salaire doit être mensuel et fixe.**

**Le Conseil National du SPIAC-CGT**

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS  
Téléphone : 01.42.00.48.49 Télécopie : 01.42.40.90.20  
Courriel : [orga@spiac-cgt.org](mailto:orga@spiac-cgt.org) Site Web : [www.spiac-cgt.org](http://www.spiac-cgt.org)

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.  
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES